

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 MARS 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché n° 2024240295 pour les travaux de construction d'une crèche conclu avec la société METEBELE (05000 GAP) pour le Lot 1 - Terrassement- Gros oeuvre-Maçonnerie Démolition notifié le 22 octobre 2024 pour un montant initial global et forfaitaire de 195 792,56 €uros H.T. et pour une durée d'exécution des prestations fixée à 10 mois;
- Vu la nécessité de mettre en conformité l'acte d'engagement et la DPGF suite à une erreur matérielle ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 pour acter ces modifications.
- Modifications successives

L'avenant N°1 a augmenté le montant du marché de 7 444,87 € HT pour prendre en compte les prestations supplémentaires nécessaires et a prorogé le marché jusqu'au 22 novembre 2025..

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20
- Montant HT : 203 235,43 €
- Montant TTC : 243 882,52 €

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°2 avec la société METEBELE CONSTRUCTION (05000 GPA) pour le marché n° 2024240295, validant la nouvelle Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour la mettre en conformité avec l'acte d'engagement.

Incidence sur les délais : néant

ARTICLE 2:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:

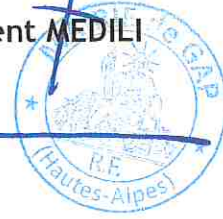
Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 MARS 2026

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 05/03/2026
Publié ou notifié le :



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2026_03_131
Objet :	avenant N°2 marché n° 2024240295 pour les travaux de construction d'une crèche conclu avec la société METEBELE (05000 GAP) pour le Lot 1 ? Terrassement-Gros oeuvre-Maçonnerie Démolition notifié le 22 octobre 2024 pour un montant initial global et forfaitaire de 195 792,56 ?uros H.T. et pour une durée d'exécution des prestations fixée à 10 mois;
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260304-D2026_03_131-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260304-D2026_03_131-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_18498.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260304-D2026_03_131-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	71.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 mars 2026 à 16h40min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2026 à 16h40min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2026 à 16h40min26s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 mars 2026 à 16h40min47s	Reçu par le MI le 2026-03-05

